

A-VHK

EURL au capital de 6 000 €

R.C.S. TOULOUSE 489 168 096

Siège Social : 1 impasse Saint Barthélemy

31600 LHERM

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société A-VHK,
entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée unipersonnelle**



A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par votre décision en date du 30 octobre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les motivations de l'opération ou sur le projet de statuts, ni d'émettre une opinion sur les comptes annuels et la situation comptable de la société.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les dernier comptes clos au 31 mars 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 253 667 euros ;
- un résultat d'exploitation bénéficiaire de 8 936 euros
- un résultat net de 7 488 euros ;
- des capitaux propres de 14 088 euros, un endettement bancaire égale à 21 891 euros et une situation de trésorerie nette bénéficiaire de 21 531 euros.

Il a été établi une situation intermédiaire au 30 novembre 2025, qui laisse apparaître un résultat net de 10 939 euros, des capitaux propres de 25 027 euros, un endettement bancaire égale à 15 192 euros et une trésorerie nette bénéficiaire de 36 183 euros.

Par ailleurs le gérant nous a confirmé par écrit qu'il n'y a pas d'évènements intervenus postérieurement à la date clôture de l'exercice de nature à ramener le montant des capitaux propres à un montant inférieur au capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date d'établissement des derniers comptes annuels présentée ci-dessus, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Par conséquent, rien ne s'oppose à notre avis à la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2025

**Le commissaire aux comptes et à
la transformation**

ACTEVA

Arnaud PUJOL
Associé